



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la **Trésorerie de SAINT JOSEPH**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} –

Délégation de signature est donnée à Mme HOGUET Martine, Contrôleuse Principale des Finances Publiques, **adjoind**e au comptable chargé de la trésorerie de **SAINT JOSEPH**, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **60 000 €** .

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

Article 1^{er} bis-

En l'absence du chef de Poste de la trésorerie de SAINT JOSEPH et de l'adjointe, Délégation de signature est donnée à Mme FOLIO Françoise ,Contrôleuse Principale des Finances Publiques à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **60 000 €** ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

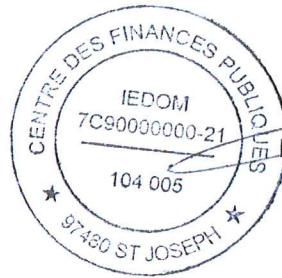
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FOLIO Françoise	Contrôleuse Principale FP	10 000,00	12 mois	10 000.00
ZEGANADIN Evelyne	Contrôleuse FP	10 000,00	12 mois	10 000.00
MOREL Justinien	Contrôleur FP	3 000,00	6 mois	3 000.00
HOAREAU Marie	Contrôleuse FP	3 000,00	6 mois	3 000.00
MALL Sadeck	Agent administratif FP		3 mois	1 000.00
MUSSARD Erika	Agent administratif FP	3 000,00	6 mois	3 000.00

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du **département de la REUNION**

A SAINT JOSEPH le 01 octobre 2013

Le comptable,



Michel ROBE